Accusé de réception en préfecture
001-210104352-20260923-D2026009038-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

**MAIRIE DE VERSONNEX**
**01210**

**Délibération n° : D2026009038**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Date de la convocation : 14 septembre 2026
Votes exprimés : 16

**Séance du 21 septembre 2026**

Le 21 septembre 2026 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VERSONNEX, s'est réuni en session ordinaire en présentiel, sous la Présidence de M. Pierre MADER, Maire,

**PRESENTS** : MADER Pierre, DEVISCOURT Daniel, MOLINARD Jean-Luc, DUCROS Martine, STEINMANN Pascale, DUBOUT Jacques, VERNIZEAU Sylvie, BIRNER Michael, VAN SCHOORS Magali, VALENTIN Pierre, HENRY Antoine.

**PROCURATIONS :** ROTH Donata donne procuration à DUCROS Martine, ROBERT Sophie donne procuration à VAN SCHOORS Magali, PORTEILLA FOURNIER Dominique donne procuration à MOLINARD Jean-Luc, DRUET Marie-Eve donne procuration à Pierre VALENTIN, HOLMQUIST Ted donne procuration à MADER Pierre.

**ABSENTS :** AKOUDAD Mohamed, BROYER Nathalie.

Secrétaire de séance : DUCROS Martine

**OBJET : REVISION DE LA DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE AU TITRE DU POINT N°16**

Il est proposé au Conseil municipal de revoir le point n°16 des délégations attribuées au Maire, afin d'en préciser et d'en sécuriser le contenu au regard des besoins actuels de la commune.

Cette modification permettra de clarifier le périmètre de la délégation accordée au Maire et de sécuriser juridiquement les actes pris dans ce cadre.

Il est proposé la modification suivante :

*16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune, par tous les actes et procédures nécessaires, dans les actions intentées contre elle en première instance, en appel et en cassation, devant toutes les juridictions administratives, civiles, pénales, dans les procédures au fond ou en référé, y compris de représenter la commune lorsqu'elle entend se constituer partie civile, ou de déposer plainte entre les mains du procureur de la république ou devant le doyen des juges d'instruction, et dans toutes les procédures relatives à la protection fonctionnelle accordées aux personnels de la ville et aux élus, le maire étant habilité à se faire assister et représenter par l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus;*

Accusé de réception en préfecture
001-210104352-20260923-D2026009038-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la modification du point n°16 des délégations attribuées au Maire, selon les modalités présentées.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé Le Maire et le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,

**M. Le Maire**
Pierre MADER

MAIRIE DE VERSONNEX
R.F.
01210 AIN

**Secrétaire de séance**
Martine DUCROS

**Rendu exécutoire**
**Le 23 septembre 2026**
**Publié**
**Le 23 septembre 2026**